

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

CANTON
DU PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34

Télécopie : 01 45 98 74 72

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné leurs pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUIN 2020

Reporté

ADMINISTRATION GENERALE

2. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UNE CLASSE DE 3^{ème} AU COLLEGE SIMONE VEIL

Le Conseil municipal approuve la motion présentée.

Unanimité

3. DELGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal donne pouvoir, à Monsieur le Maire, par délégation et pour toute la durée de son mandat d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;

- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont soumises aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil municipal des décisions prises.

Unanimité

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à 450 000 € à la réalisation des emprunts prévus au budget destiné au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts destinés au financement des investissements, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce, dans la limite du budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu dans l'article L.2122-23 pour la commune.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

5. ELECTION D'UN SECOND DELEGUE AU SEIN SI MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE VIEUX COLOMBIER »

Est Elue au sein du Syndicat intercommunal gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier" :

- Cécile SABATIER, délégué titulaire ;

Transmet le nom du second délégué titulaire de la commune de Mandres-les-Roses au siège du Syndicat intercommunal pour la gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier".

Unanimité

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE MEDICAL DEDIE AU COVID-19 SUR LE SECTEUR DU PLATEAU BRIARD A MANDRES-LES-ROSES AVEC LE SAMI DE LIMEIL

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le SAMI de Limeil, portant partenariat pour l'ouverture d'un centre médical dédié au COVID-19, sur le secteur du Plateau Briard à Mandres-les-Roses.

Unanimité

7. DOB 2020

Le Conseil municipal prend acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

Prend acte

8. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	2 426 672,35		-754 554,49	1 672 117,86
Fonctionnement	961 227,60		549 153,92	1 510 381 .52
Total	3 387 899,95		-205 400,57	3 182 499,38

Unanimité

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la ville comme suit :

SECTIONS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1 RECETTES EMISES	266 062,45	5 438 785,59
2 DEPENSES EMISES	1 020 616,94	4 889 631,67
3 RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-754 554,49	549 153,92

4	RESULTAT ANNEE N-1 (2018)	2 426 672,35	961 227,60
5	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		
6	RESULTAT CUMULE (3+4-5) Hors restes à réaliser	1 672 117,86	1 510 381,52

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote

20 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

10. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôtures de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous.

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif 2020.

- L'excédent de la section investissement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 672 117,86 euros**. Il est affecté à la section investissement et sera inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 510 381,52 euros**. Il est affecté à la section de fonctionnement et sera inscrit au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

11. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITIS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DE LA FERME DE MONSIEUR

Le Conseil municipal approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme		Montant AP	révision AP	Montant AP actualisé	réalisé 2019	CP 2020
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Etudes	76 800,00	-38 200,00	38 600,00	15 600,00	23 000,00
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Travaux	600 000,00	-340 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00
Total		676 800,00	-378 200,00	298 600,00	15 600,00	283 000,00

21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

12. TAUX DE LA FISCALITE 2020

Le Conseil municipal décide de reconduire les taux de fiscalité de l'année précédente soit pour le foncier bâti le taux de 20,63% et pour le foncier non bâti le taux de 48,29%

Et d'inscrire au budget primitif un produit attendu de la fiscalité directe locale y compris la taxe d'habitation de 3 064 681€

Unanimité

13. BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2020 avec intégration des reports et des résultats 2019, établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 236 154,00	7 065 827,00
Section d'investissement	1 327 420,00	2 455 206,00
Total	6 563 574,00	9 521 033,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre comme le permet l'article L1612-4 et suivants du CGCT.

27 pour, Chapitre 012-63
Fonctionnement : 21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, pour les autres chapitres
Investissement : 21 pour et 6 contre, sur l'ensemble des chapitres

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2020

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 144 000 € qui sera versée au fur et à mesure des besoins du C.C.A.S.

Unanimité

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – ANNEE 2020

Le Conseil municipal attribue une subvention au titre de l'année 2020 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 24 300 euros qui sera versée au fur et à mesure des besoins de l'Amicale.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON, Stéphane
DEYSINE, Cécile SABATIER,
Philippe SALLE, Pascale CETLIN,
Georges MARTINS

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT (DETR)

Le Conseil municipal décide de proposer une demande de subvention DETR 2020 pour une opération de rénovation 3^{ème} phase d'éclairage public à performances énergétiques

Décide de proposer une demande de subvention DETR 2020 pour une opération d'installation et de rénovation des vidéos protections et le redéploiement vers le poste de police mutualisé avec la commune de Santeny

Précise qu'au titre de la DETR les projets peuvent être subventionnés à 60% soit un montant maximum de 54 421€

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres

- La part du montant des travaux non subventionnés
- La différence entre le taux maximum de 60% et le taux réellement attribué au titre de la DETR 2020

Unanimité

17. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché

Le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur. Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil.

Unanimité

18. TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES A LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES - MISE EN SOMMEIL

Le Conseil municipal approuve le transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'ensemble des activités de la Caisse des Ecoles sur le budget principal de la commune.

Décide la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2020 et la cessation de ses activités au 31 décembre 2019.

Dit que la dissolution de la Caisse des Ecoles interviendra à l'issue des trois années de mise sommeil soit au 1^{er} janvier 2023.

26 pour et 1 abstention :
Cécile SABATIER

19. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MOBILISES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANINATAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil municipal approuve le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Mandres-les-Roses qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

20. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – ACTIVITE PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des activités péri et extrascolaires et de les fixer comme suit :

Restauration scolaire

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	2,01€	1,27€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,54€	1,59€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,14€	1,99€	3,14€	1,99€
D	De 740,01 € à 929,48 €	3,70€	2,32€	3,70€	2,32€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	4,06€	2,55€	4,06€	2,55€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	4,30€	2,70€	4,30€	2,70€
G	De 1 294,75 € à plus	4,57€	2,88€	4,57€	2,88€
Hors commune		5,10€	3,20€	5,10€	3,20€

Accueils de loisirs journée

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,93€	3,13€	5,93€	3,13€
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,72€	3,60€	6,72€	3,60€
C	De 556,85 € à 740 €	9,25€	5,22€	9,25€	5,22€
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,71€	6,74€	11,71€	6,74€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,65€	7,95€	13,65€	7,95€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	15,74€	9,27€	15,74€	9,27€
G	De 1 294,75 € à plus	16,75€	9,91€	16,75€	9,91€
Hors commune		23,54€	18,49€	23,54€	18,49€

Accueil de loisirs demi-journée avec repas

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,96€	2,49€	3,96€	2,49€
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,62€	2,92€	4,62€	2,92€
C	De 556,85 € à 740 €	6,21€	3,90€	6,21€	3,90€
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,70€	4,84€	7,70€	4,84€

E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,88€	5,57€	8,88€	5,57€
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	10,03€	6,30€	10,03€	6,30€
G	De 1294,75 € à plus	10,67€	6,70€	10,67€	6,70€
Hors commune		15,69€	10,65€	15,69€	10,65€

Accueils périscolaires

	Tarifs 2019/2020		Tarifs 2020/2021	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,99€		0,99€	
Accueils post-scolaires	2,95€	1,90€	2,95€	1,90€
Accueils post-études	0,99€		0,99€	

De maintenir le tarif post Activités Pédagogiques Complémentaires de 1,48€ par séance et par enfant.

De maintenir le tarif des études surveillées à 2,39€ par séance d'1h30 et par élève.

D'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune.

D'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal et pour les emplois aidés.

D'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche C au personnel communal et aux personnes en stage au sein des services municipaux.

D'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche G pour les enseignants de la commune.

Dit que pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués pour les accueils périscolaires sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Unanimité

21. SUBVENTION AU ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations ci-après désignées :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2019			2020		
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total
A.A.P.P.M.A.	250 €		250 €	250€		250€
ACVY Aïkido	300 €		300 €	400€		400€
A.M.C.V (Billard)	250 €		250 €	250€		250€
AS Collège	500 €	300€	800 €	1000€		1000€
AK Dance	-	-	-	6000€		6000€

Bout'choux et Multisport	1700 €		1700 €	1800€	1800€	
FC Mandres-Périgny	-	-	-	6000€	6000€	
GFCM Basket Ball	3000 €	800€	3800 €	3000€	3000€	
GFCM Pétanque	150 €		150 €	150€	150€	
Judo	300 €		300 €	1000€	1000€	
Model Air Club	1000 €		1000 €	1000€	1000€	
Rugby Club du Plateau Briard	500 €		500 €	500€	500€	
T.C.F.M.	2600 €		2600 €	2700€	2700€	
Tonus Gym	600 €		600 €	800€	800€	
V.C.R.M.	1000 €		1000 €	1000€	1000€	
				25850€	0	25850 €

Cécile SABATIER, Isabelle HAMEL et Georges MARTINS ne prennent pas part au vote.
Unanimité des votants

ASSOCIATIONS CULTURELLES

	2019			2020		
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total
A.F.C.M. Foto Contraste	700 €		700 €	800€		800€
Chœur Polyvoce	300 €		300 €	500€		500€
Cyber Esp@ce	600 €	500€	1100 €	600€		600€
Infini d'Arts	100 €	1200 €	1300 €	500€	1200€	1700€
La Ferme Traditionnelle	1000 €		1000 €	-		-
La Scène Ouverte	1200 €		1 200 €	1200€		1200€
Les Amis de Mandres	500 €	500 €	1 000 €	500€		500€
Les jardiniers de Beauséjour	600 €	200 €	800 €	600€	450€	1050€
Les trois coups	400 €		400 €	400€		400€
Mandr'Art	1000 €		1000 €	1000€	270€	1270€
MandriPatch	250 €		250 €	250€	260€	510€
Roses et bouquets	500 €		500 €	500€	500€	1000€
TAJSF	500 €	700 €	1200 €	500€	700€	1200€
				7350€	3380€	10730 €

Cécile SABATIER ne prend pas part au vote
Unanimité des votants

ASSOCIATIONS DIVERSES

	2019			2020		
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total
ACPG / CATM	400 €	500€	900 €	400€		400€
ALPE Collège	150 €		150 €	-		-
AMAP	300 €		300 €	300€		300€
AMIA	-	300€	300€	150€		150€
Club de l'Amitié	3500 €		3500 €	3500€		3500€
Comité des Fêtes	2500 €	3500 €	6000 €	2500€	3500€	6000€
Distillation	150 €		150 €	250€		250€
FCPE lycée G. Budé	100 €		100 €	100€		100€
FCPE écoles	200 €	200€	400 €	200€		200€
FNACA	250 €		250 €	250€		250€
Foyer Socio Educatif				250€		250€
Les jardins de Thélème	200 €		200 €	-		-
UNC	400 €	200€	600 €	400€		400€
Université Inter-âge	200 €		200 €	200€		200€
				8500€	3500€	12000€

Le montant alloué pour les subventions de fonctionnement est de 41700€ et le montant pour les subventions de projet spécifique est de 6880€. Le montant total s'élève à 48580€.

Jacqueline SAUNIER et Jean-François GRAMPEIX ne prennent pas part au vote.
Unanimité des votants

22. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ETE 2020 ORGANISES PAR LA COMMUNE

Le Conseil décide de réduire de 50% le montant de la participation des familles aux séjours, au cas où ceux-ci seraient reconnus comme s'inscrivant dans le plan « Vacances apprenantes », et qu'ils seraient labellisés et subventionnés par l'État en tant que « Colos apprenantes ».

Dit que les familles s'acquitteront de 50% du montant du séjour avant le départ.

Dit que le solde restant à charge pour les familles sera fixé au regard de la labellisation.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 juin à 23h16.

Mandres-les-Roses, le 26 juin 2020



Le Maire

Yves THOREAU